



DEPARTEMENT DE L'OISE
Arrondissement de BEAUVAIS
CANTON DE CHAUMONT EN VEXIN
mairie.loconville@orange.fr

COMMUNE DE LOCONVILLE
60240

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Mars 2023

Convocation : 22 Mars 2023

Membres en exercice : 9

Membres présents : 9

Membres absents : 0

Affichage : 22 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, vingt-huit mars à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LOCONVILLE, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, dans la salle communale, sous la Présidence de M. Serge STEINMAYER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

MM. Serge STEINMAYER, Maire, Philippe GAUTIER, Rémy RICHARD Adjoints au maire, Mme Isabelle MIFKOVIC et MM. Franck LEVEAU, Charles GAUTIER, Mathias LAURE, Olivier CASSEGRAIN et Xavier SAMAIN ;

Absents excusés : /

Le conseil a choisi pour secrétaire Rémy RICHARD.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Serge STEINMAYER, Maire, qui constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il propose l'ajout à l'ordre du jour d'une délibération concernant la demande de travaux auprès du SE60 pour le passage en LED de l'éclairage public. Le conseil municipal à l'unanimité est favorable pour ajouter ce point compte tenu des délais impartis pour une effectivité des travaux en 2023.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion,
- Eclairage public au sein du village-SE60
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2023
- Vote du budget primitif 2023
- Questions diverses

Approbation du Procès-Verbal de la dernière réunion : à l'unanimité des membres présents lors de cette dernière,

SE60 : ECLAIRAGE PUBLIC - AERIEN - VILLAGE (22/2023)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de son souhait de réaliser les travaux suivants et de demander leur inscription au programme travaux du SE60 :

Eclairage Public - AERIEN - Village

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet que des fonds de concours peuvent être versés entre le SE60 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, par délibérations concordantes, pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation d'énergie concernant notamment les investissements en éclairage public.

Lorsqu'il contribue à la réalisation d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Le coût total prévisionnel des travaux TTC, établi au 30 mars 2023, s'élève à la somme de **100 325,51 €** (valable 3 mois)

Le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune est de **84 896,70 €** (sans subvention) ou **16 929,93 €** (avec subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
Vu les statuts du SE60 en vigueur ;
Vu le barème des aides du SE60 en vigueur ;

DEMANDE au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux et prend acte que les travaux se réaliseront suivant le calendrier d'instruction de l'appel à projets en cours et de priorisation établi par le SE60.

ACCEPTE la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : **Eclairage Public - AERIEN - Village**

ACTE que l'exécution des travaux dépendra du calendrier de priorisation des travaux examiné par le SE60, en fonction des crédits budgétaires disponibles, de l'impact environnemental et économique, de la concertation et de la coordination avec les différents partenaires et de la commande de matériel. Une notification sera envoyée à la commune pour l'informer de la programmation de son dossier.

Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2ème trimestre de l'année et informe le SE60 des éléments justifiant cette planification.

Actuellement la commune a fait procéder à l'extinction partielle de son éclairage public. Ainsi le passage en LED permettra de conserver un éclairage nocturne pour tous les habitants avec la possibilité de réduction de l'intensité lumineuse de 11h à 4h.

En cas de demandes multiples de réalisation de travaux, la commune s'engage à fournir ses priorisations au SE60.

DEMANDE au SE60 de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de l'Oise. L'obtention de la subvention ou dérogation conditionnera le démarrage possible des travaux.

ACTE que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction du taux d'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

AUTORISE le versement d'un fonds de concours au SE60.

PREND ACTE du versement de la participation en une seule fois après l'achèvement des travaux

INSCRIT au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **10 659,59 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- Les dépenses relatives aux frais de gestion **6 270,34 €**

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES DE L'ANNEE 2023 (23/2023)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après plusieurs discussions, Monsieur le Maire propose un **maintien** des différents taux d'imposition,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B à 1636 B et 1639 A du code général des impôts, sexes, undecies

Après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 2 CONTRE,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.65 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.96 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26.44%

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 (24/2023)

M. Le Maire présente aux Conseillers Municipaux, le Budget de la commune pour l'année 2023,
Après examen et discussion article par article,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ADOPTE le Budget Communal 2023, tel qu'il est proposé et **ARRETE** comme suit les différentes sections budgétaires :

–	FONCTIONNEMENT	Dépenses	748 984.68 €uros
		Recettes	748 984.68 €uros
–	INVESTISSEMENT	Dépenses	529 297.75 €uros
		Recettes	529 297.75 €uros

AUTORISE le Maire à procéder, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** des dépenses réelles de chaque section.

QUESTIONS DIVERSES

- Rue Savary : Le Service de l'UTD a confirmé que la D923 faisait partie de leur programmation de travaux pour 2024. Ils ont formulé des préconisations de travaux qui seront intégrés dans le projet. La maîtrise d'œuvre actualise les plans des travaux ce qui permettra d'avoir un projet à présenter pour la demande de subvention qui correspondra aux souhaits de l'UTD.

-
Concernant la buse d'évacuation des eaux de ruissellements située sous la D923, un entretien des fossés va être organisé suivant les préconisations du SMBE (Syndicat Mixte du Bassin de l'EPTE) qui a visité les lieux ce jour.

La séance est levée à 21H.

FAIT ET DELIBERE A LOCONVILLE LE 28 Mars 2023.

Le Secrétaire,
Rémy RICHARD



Le Maire,
Serge STEINMAYER.

